



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023**

DATE	26 JANVIER 2023		
HEURE	17H30 à 18H30		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max ( <b>BLAUVAC</b> ) SALIGNON François ( <b>MALEMORT DU COMTAT</b> ) ORTUNO Mireille ( <b>MORMOIRON</b> ) ROUET Frédéric, BOURGEOIS Gérard ( <b>VILLES SUR AUZON</b> ) FRIZET Frédéric, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, AY Anne-Sophie, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth ( <b>COVE</b> ) GIACOMONI Anthony, SIMONDI Pascal, LAMOUREUX Roland ( <b>COGA</b> ) REYNIER-DUVAL Christophe, JACQUIN Jean-Pierre, TENZA Salvador ( <b>CPOP</b> ) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry ( <b>CASC</b> )		
MEMBRE REPRESENTE	M. POITEVIN Jérôme à M. RASPAIL Max		
SECRETAIRE DE SEANCE	M. REYNIER-DUVAL Christophe		
	COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
	ORDRE GENERAL	29	39
	EAU POTABLE	27	37
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	30
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	33

**ORDRE DU JOUR**

**ORDRE GENERAL :**

1. REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX
3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION POUR COLLECTIVITES AFFILIEES
4. AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TICKETS RESTAURANT

**EAU POTABLE**

- 5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- 6. SORGUES – SITE DE LA JOUVE - SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE – LANCEMENT DE L'OPERATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- 7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- 8. COMMUNE DE LE BARROUX – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 9. COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 10. COMMUNE DE BEDOIN – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- 11. COMMUNE DE MALAUCENE – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- 12. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents et donne la parole à Monsieur Stéphane MICHEL qui excuse Monsieur le Maire, retenu par d'autres obligations. Il est heureux de recevoir ce comité syndical dans cette salle qui est petite mais qui était la seule disponible ce jour.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président, du bureau du 12 janvier 2023, des délégations au bureau du 12 janvier 2023 ont été envoyés avec la convocation.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
<b>ORDRE GENERAL</b>		
2023-1	<b><u>REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL</u></b>  Madame Sandrine RAYMOND indique que le Syndicat Rhône Ventoux a mis en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel en application de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi de modernisation	A l'unanimité

	<p>de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).</p> <p>Il appartient à chaque établissement public de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité ainsi que des critères retenus par le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.</p> <p>Le Syndicat Rhône Ventoux souhaite mettre en place une nouvelle trame de son compte-rendu d'entretien professionnel qui tient compte des critères précités en réorganisant les différents items et en reformulant certains indicateurs considérés comme non clairs ou redondants (voir nouvelle trame en pièce jointe).</p> <p>Ce document a reçu un avis favorable du Comité Technique.</p>	
2023-2	<p><b><u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</u></b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND expose que compte tenu de la mutation d'un agent du Syndicat, il convient pour le remplacer d'ouvrir un poste d'assistant(e) administratif(ve) en charge des marchés publics.</p> <p>Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent au grade de rédacteur (catégorie B) à temps complet.</p> <p>Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.</p> <p>Le tableau des effectifs actuel est joint à la présente note pour information.</p>	A l'unanimité

2023-3	<p><b><u>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION POUR COLLECTIVITES AFFILIEES</u></b></p> <p>Monsieur le Président explique qu'il convient de renouveler l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de Vaucluse.</p> <p>Le recours à ce service permet au Syndicat de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels. Il propose également une prestation optionnelle permettant de répondre aux exigences réglementaires relatives à l'établissement d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux.</p> <p>Les prestations fournies par le CDG 84 dans le cadre de cette convention d'adhésion au Service Prévention sont facturées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % de la masse salariale (hors contrat de droit privé) et,</li> <li>• Une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (hors contrat de droit privé) :</li> </ul> <p>✓ 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents ;  ✓ 450 euros pour les collectivités &gt; 20 agents.</p> <p>L'audit sur les risques psychosociaux est établi sur devis en fonction de l'effectif. Ce diagnostic est estimé à 1 300 €.</p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle.</p>	A l'unanimité
2023-4	<p><b><u>AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TICKETS RESTAURANT</u></b></p> <p>Monsieur le Président rappelle que les agents du Syndicat Rhône Ventoux bénéficient depuis 1998 d'une formule de tickets restaurant financés conjointement par l'employeur à 60 % et le salarié à 40%.</p> <p>Actuellement, la valeur faciale est de 8€ par jour travaillé et par agent.</p>	A l'unanimité

	<p>Il est proposé de fixer un nouveau montant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 10 € avec la même répartition (soit 6€ pour l'employeur et 4€ pour le salarié). La participation de l'employeur sera exonérée de charges sociales et fiscales (le plafond d'exonération étant de 6,50€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).</p>	
<b>EAU POTABLE</b>		
2023-5	<p><b><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</u></b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND présente le débat sur les orientations budgétaires 2023 pour lequel le rapport a été joint à la convocation.</p> <p>Monsieur Michel TERRISSE s'interroge sur l'augmentation du prix des matériaux à laquelle toutes les collectivités sont confrontées, notamment, comment cela va se passer par exemple pour la réalisation de la station d'épuration d'Althen des Paluds.</p> <p>Monsieur le Président répond qu'il existe une formule de révision et que pour compenser les hausses, le Syndicat réalisera s'il le faut, moins de travaux, sachant qu'on ne pourra pas recalibrer une station.</p>	A l'unanimité
2023-6	<p><b><u>SORGUES – SITE DE LA JOUVE - SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE – LANCEMENT DE L'OPERATION</u></b></p> <p>Monsieur Jean-François SENAC indique que l'usine de La Jouve produit environ 11 millions de m<sup>3</sup> par an, ce qui représente plus de 75 % des volumes distribués sur le territoire du Syndicat. Cette usine de production d'eau potable est l'unique ressource des communes du Bas et Moyen Service (11 communes, 120 000 habitants).</p> <p>Des coupures non programmées de l'alimentation électrique de l'usine de La Jouve sont déjà survenues, provoquant d'importants manques d'eau (janvier 2019), ou des seuils bas dans les réservoirs (20 novembre 2020).</p> <p>Afin donc de sécuriser la distribution d'eau potable sur les bas et moyens services, le syndicat Rhône Ventoux souhaite engager les études et travaux nécessaires à la sécurisation électrique de la station de pompage Helen Adam. Les différentes annonces de fin 2021 sur les</p>	A l'unanimité

	<p>possibles délestages électriques viennent renforcer la nécessité de mettre en œuvre ce projet.</p> <p>Cette sécurisation passera par la mise en place de groupes électrogènes pour produire de l'énergie nécessaire au fonctionnement des groupes de pompage de l'usine.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'opération est de 864 000 € HT.</p> <p>Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.</p> <p>Monsieur BERARD Jean demande s'il y a eu beaucoup de perte de débit récemment.</p> <p>Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un problème d'alimentation électrique et non pas de perte de débit.</p>	
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
2023-7	<p><b><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</u></b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND présente le débat sur les orientations budgétaires 2023 pour lequel le rapport a été joint à la convocation.</p>	A l'unanimité
2023-8	<p><b><u>COMMUNE DE LE BARROUX – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b></p> <p>Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de LE BARROUX il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.</p> <p>En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l'enquête publique.</p>	A l'unanimité

2023-9	<p><b><u>COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b></p> <p>Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de BEAUMES DE VENISE, il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.</p> <p>En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l'enquête publique.</p>	A l'unanimité
2023-10	<p><b><u>COMMUNE DE BEDOIN – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u></b></p> <p>L'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de BEDOIN étant terminée et conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT, il est nécessaire d'approuver ce zonage.</p>	A l'unanimité
2023-11	<p><b><u>COMMUNE DE MALAUCENE – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT-OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b></p> <p>Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de MALAUCENE, il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.</p> <p>En application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, et de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au lancement et au déroulement de l'enquête publique.</p>	A l'unanimité
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
2023-12	<p><b><u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</u></b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND présente le débat sur les orientations budgétaires 2023 pour lequel le rapport a été joint à la convocation.</p>	A l'unanimité







**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 23 mars 2023, le lieu restant à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Monsieur le Président propose de visionner le film des travaux réalisés tout au long de l'année 2022.

Monsieur le Président termine par la présentation des vœux autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance

Le Président

Christophe REYNIER-DUVAL

Jérôme BOULETIN

